

COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Vendredi 6 Octobre 2017

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur CONQ Thierry, Maire.

Présents : M. CONQ Thierry, Maire, Mme ROUSSEL Maryvonne, M. COLLIN Pascal, M. GARIN Ronan, M. PETON Marc, Mme ZELLEG Magali, M. LEYS Christian, M. MÉNÉZO Yannick

Absent(s) ayant donné procuration : M. DURAND Serge à M. CONQ Thierry, Mme LE TEXIER Audrey à M. MÉNÉZO Yannick, Mme MARTIN Vinciane à M. COLLIN Pascal

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Maryvonne

SOMMAIRE

- *Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade*
- *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste adjoint technique suite à un avancement de grade*
- *Instauration du RIFSEEP pour les filières techniques et administratives*
- *Révision des modalités et tarifs de locations de la salle polyvalente*
- *Enquête publique pour projet d'extension d'un élevage canin : avis*
- *Décision modificative n°2 : budget commune*
- *Projet d'acquisition de l'école*

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé la candidature de Madame Maryvonne ROUSSEL. Le conseil municipal décide de désigner Madame Maryvonne ROUSSEL comme secrétaire de séance.

Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : valeur professionnelle et fonctions exercées. Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 septembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de La Grée-Saint-Laurent ainsi qu'il suit : « **Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement X taux fixé par le Conseil Municipal = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur** ». Au sein des effectifs de la commune, l'agent des services technique remplit les conditions pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal décide d'adopter le taux de promotion à 100 %.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste adjoint technique suite à un avancement de grade

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent des services techniques suite à l'avancement de grade de l'agent des services techniques. La Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie le 14 juin 2017 a donné un avis favorable à ce sujet. Le conseil municipal décide la suppression à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi à temps non complet (30/35) d'adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps non complet (30/35) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Aussi, le tableau des effectifs est modifié et il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Instauration du RIFSEEP pour les filières techniques et administratives

Monsieur le Maire de la Grée-Saint-Laurent rappelle qu'il convient d'instaurer le « RIFSEEP » dans la collectivité pour les agents des services techniques et administratifs. Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire : il comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le Comité Technique a donné un avis le 03 octobre 2017. Ce régime indemnitaire concerne les agents de la collectivité titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public occupant un emploi permanent. Les agents occupant un emploi non permanent pourront en bénéficier dès lors qu'ils justifient de 3 mois de présence dans la collectivité. La collectivité reconnaît deux groupes de fonctions. Le groupe 1 concerne les agents qui dans le cadre de leur fonctions sont amenés à mettre en œuvre des compétences spécifiques. Le groupe 2 concerne les agents en charge de fonctions d'exécution. En ce qui concerne la part liée à la fonction Les agents classés dans le groupe 2 percevront mensuellement un montant compris entre 80 € et 100 € tandis que les agents classés dans le groupe 1 percevront mensuellement un montant compris entre 100 € et 120 €. Ces montants sont proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de service. L'autorité territoriale fixera le montant individuel en fonction de l'expérience professionnelle dont peuvent se prévaloir les agents concernés. En ce qui concerne la part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir, les agents percevront un complément indemnitaire annuel qui ne pourra être inférieur à 100.00 € au prorata de la durée de service de l'agent concerné. Dans la limite de une fois et demi ce montant, l'autorité territoriale pourra moduler ce montant en fonction de l'engagement professionnel de l'agent concerné. Ce complément ne sera pas versé aux agents absents pendant les douze derniers mois précédant la date de versement. Dans cette limite, l'autorité territoriale fixera les montants individuels applicables à chaque agent qui sera réévalué chaque année, tant pour l'IFSE que pour le CIA, à l'occasion des entretiens individuels, ou en cours d'année pour l'IFSE, en cas de changement de grade ou d'affectation. La manière de servir sera modulée en fonction du degré de satisfaction. En cas d'absentéisme, les primes seront suspendues durant les 15 premiers jours d'un congé de maladie ordinaire et maintenu en totalité ensuite ; suivront le sort du traitement lors d'un congé de grave maladie, longue maladie, longue durée et pendant les congés annuels ; maintenues en totalité durant les congés pour accident ou maladie imputable au service, de maternité, de paternité et d'adoption et les périodes de temps partiel thérapeutique ; maintenues en totalité durant les périodes d'autorisation spéciales d'absence. Le Conseil Municipal décide d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} novembre 2017 et précise que les crédits sont inscrits au budget. La délibération du 11 décembre 2008 portant sur l'ancien régime indemnitaire sera abrogée à compter de cette même date.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Révision des modalités et tarifs de locations de la salle polyvalente

M. le Maire explique qu'il convient d'actualiser et de compléter les conditions de mise à disposition ainsi que les tarifs en vigueur de la salle polyvalente. M. le Maire propose les modalités et tarifs suivants :

	Commune	Hors Commune
Cautions (particuliers et associations)	350	350
Vin d'honneur	40	60
Location 1 journée (24h) (1)	80	120
Location 2 journées (48h) (1)	150	220
Location 3 journées (72h) (1)	200	300
Réunion (demi-journée)	45	70
Réunion (journée)	80	120
Chauffage du 01/11 au 30/04	40	40
Associations	Gratuit	—
Location sonorisation	Cautions : 300 ^e	Cautions : 300 ^e + 50 €
Location sonorisation association	Cautions : 300 ^e	

(1) Possibilité d'allumer les frigos la veille au soir

La salle est mise à disposition gratuitement pour les rassemblements familiaux suite à des obsèques sur la commune.

M. le Maire explique que généralement la salle est louée pour le week-end d'où la proposition de location à 1,2 ou 3 journées. M. Ronan GARIN dit que louer la salle trois jours est trop long. M. Yannick MENEZO demande le taux d'occupation de la salle et s'il est prévu une participation pour le futur projet d'aménagement de l'aire de jeux de loisirs attenante à la salle polyvalente. M. le Maire répond qu'il y a environ quatre à cinq locations à l'année et qu'indirectement les locations de la salle participent au financement. M. Pascal COLLIN suggère d'indiquer dans le règlement de la salle les règles de locations précises. Le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2018.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Enquête publique pour projet d'extension d'un élevage canin : avis

M. le Maire rappelle l'enquête publique en cours depuis le 18 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017 concernant le projet d'extension d'un élevage canin situé sur la commune, à la demande de Madame MONVOISIN, gérante de l'EARL Les Vents d'Océan. M. le Maire rappelle l'objet de ce projet : il s'agit de la demande d'exploitation d'un élevage canin devant comporter après extension un effectif de 120 chiens à Les Landes en La Grée-Saint-Laurent. Madame Magali ZELLEG demande l'effectif actuel : l'effectif actuel est de 49 chiens. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Décision modificative n° 2 : budget commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote du budget, certains articles n'ont pas été prévus en crédits suffisants et notamment le remboursement de l'amortissement d'emprunt de la construction salle culturelle à échéance au 30/12/2017 ; il rappelle également que ce remboursement a été prévu au budget mais qu'il est rendu impossible car une caution a été restituée suite au départ d'une locataire d'un des logements communaux. Le Conseil Municipal autorise l'augmentation de crédits sur l'article 1641 « Emprunts en euros » de 352 € et la diminution de crédits sur l'article 2111 « terrains nus » pour la même somme.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Projet d'acquisition de l'école

M. le Maire rappelle qu'un courrier en date du 15 mai 2017 de l'AEP (Association d'Education Populaire pour le développement de l'enseignement et de la culture de l'école Notre Dame de La grée-Saint-Laurent) a été reçu en Mairie. Il donne lecture de ce courrier et présente les trois hypothèses possibles : L'hypothèse 1 est achat de l'intégralité du patrimoine immobilier scolaire (classes, cuisine, préau, cour ...) et non scolaire (maison en location) et l'ensemble des terrains pour un prix de 30 000 €. L'hypothèse 2 est la récupération à titre gracieux du patrimoine scolaire et des terrains jusqu'au fond de la parcelle ; foncier utile pour les besoins et projets de la commune ; le reste du patrimoine non scolaire et des terrains derrière serait laissé libre de vente par l'AEP qui garde sa liberté sur cette parcelle foncière afin de la vendre séparément. L'hypothèse 3 est le refus des deux hypothèses présentées ci-dessus. M. le Maire explique que des représentants d'une association sont venus visiter l'école dans le projet éventuel de créer une école privée hors contrat. M. Yannick MENEZO demande qui prendra en charge les travaux de mises aux normes. M. le Maire explique que le montant de la location du logement est à 380 € par mois, le coût de l'acquisition sera amorti en un peu de plus de six ans. Il précise que le bâtiment doit en tous les cas être réutilisable en fonction de l'utilisation qui en sera faite. M. Pascal COLLIN s'interroge sur le financement de ces travaux. M. le Maire rappelle que la location du logement pourra servir à financer des travaux. M. Christian LEYS s'interroge sur la légalité de la transaction. Le Conseil Municipal accepte l'hypothèse n°1 à savoir l'achat de l'intégralité du patrimoine immobilier scolaire (classes, cuisine, préau, cour...) et non scolaire (maison en location) et l'ensemble des terrains pour un prix de 30 000 €

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0.)

QUESTIONS DIVERSES

• Abri bus

M. le Maire informe qu'un courrier du service mobilité - transport scolaire de Ploërmel Communauté a été reçu en Mairie (la Mairie étant en copie) suite à la demande d'administrés domiciliés à Saint-Sébastien pour avoir un abri bus.

M. le Maire explique qu'il va se renseigner pour savoir s'il y aurait sur le territoire de la commune un abri bus non utilisé afin de l'implanter à l'arrêt de bus concerné.

• Aménagement terrain RIEU

M. le Maire explique qu'il convient de réfléchir au découpage en lots du terrain RIEU.

Le Conseil Municipal suggère un découpage en trois lots entre 800 et 900 m² avec sur l'un des lots un prix abaissé car l'acquéreur devra créer une voirie privée. M. Pascal COLLIN demande si le regroupement des terrains ne forme pas un lotissement et rentre donc dans cette législation spécifique. M. le Maire répond que la Mairie va se renseigner à ce sujet.

• Baux ruraux

M. le Maire explique que des baux ruraux seront mis en place à compter du 1er janvier 2018 pour la location des terrains agricoles appartenant à la commune. M. Pascal COLLIN demande si les locations portent bien sur la totalité de la superficie des terrains agricoles. M. le Maire répond par l'affirmative.

• Chemin d'exploitation ZD 41

M. le Maire explique que des administrés seraient intéressés pour l'achat du chemin d'exploitation ZD 41. Les Conseillers rappellent que ce chemin d'exploitation n'est pas utile à la commune et émettent un accord de principe. M. Christian LEYS demande s'il y a possibilité de vendre avec obligation de droit de passage. M. le Maire répond que la Mairie va se renseigner à ce sujet.

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

